




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22865-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1024**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : GESTION ET PROTECTION DE LA FORET - TRAVAUX D'AMELIORATION EN  
FORET COMMUNALE - EXERCICE 2012**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Christine BERNARD donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/10/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Christine BERNARD

**Politique Publique** : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET** : GESTION ET PROTECTION DE LA FORET - TRAVAUX D'AMELIORATION EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2012 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, l'Office National des Forêts nous a transmis le projet du programme de travaux d'entretien et d'amélioration à réaliser en 2012, en forêt communale :

Objet de l'opération :

Plateau du Grand Arbois – canton de la Bastide Neuve – parcelle 65p sur 8,6 ha

- entretien de plantations résineuses par dépressage, élagage, enlèvement des manchons grillagés et broyage des rémanents et de la végétation basse.

Coût prévisionnel global, hors taxes, décomposé dans la fiche jointe : 18 060 € (dix huit mille soixante euros).

La Ville aura recours ultérieurement à des consultations sous la forme de procédures adaptées conformément à la réglementation interne.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de faire réaliser les travaux sus visés,
- **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention de 50 % auprès du Conseil Général,

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante,
- **PRENDRE L'ENGAGEMENT** de financer la part des dépenses non couverte par la subvention, sur les ressources propres de la Ville, au budget 2012, sur la ligne d'imputation 90833 2117 686 qui présente les disponibilités nécessaires,
- **CERTIFIER** que la Commune n'a pas délégué compétence à un regroupement de communes pour l'opération concernée.

**2012.1024 - GESTION ET PROTECTION DE LA FORET - TRAVAUX D'AMELIORATION  
EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2012**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Présents</b>	<b>: 41</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 51</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**FORET COMMUNALE D ' AIX EN PROVENCE**  
**Travaux d'amélioration en forêt communale année 2012**

**PROJET**

**Les opérations proposées ci dessous sont proposées en assistance à maître d'ouvrage; elles concernent uniquement le canton du Grand Arbois . Elles sont susceptibles d'être financés à 50 % (montant H.T.) par le Conseil général .**

**1- Canton de la Bastide Neuve : Entretien de plantations résineuses parcelle 65 p sur 8,6 ha**

Il s'agit d 'entretenir des plantations résineuses âgées d'environ 30 ans qui ont été envahies par la végétation .Le but est double : favoriser le développement des plus beaux sujets et rendre ceux ci plus résistants au feu.

Les travaux consisteront en :

- La mise à distance des arbres par abattage ( 1 sur 2 environ en fonction de la densité),
- L'élagage des arbres sur le tiers inférieur de leur hauteur,
- Le broyage des rémanents de coupe et de la végétation basse,
- L'enlèvement des manchons grillagés et leur évacuation

**8,6 ha x 2 100 €. H.T**

**18 060 € H.T.**

**TOTAL DES TRAVAUX 2012**

**18 060.00 € H.T.**

**MONTANT DES TRAVAUX 21 599.76 € TTC**

Forêt communale d'Aix-en-Provence

Canton de la Bastide neuve

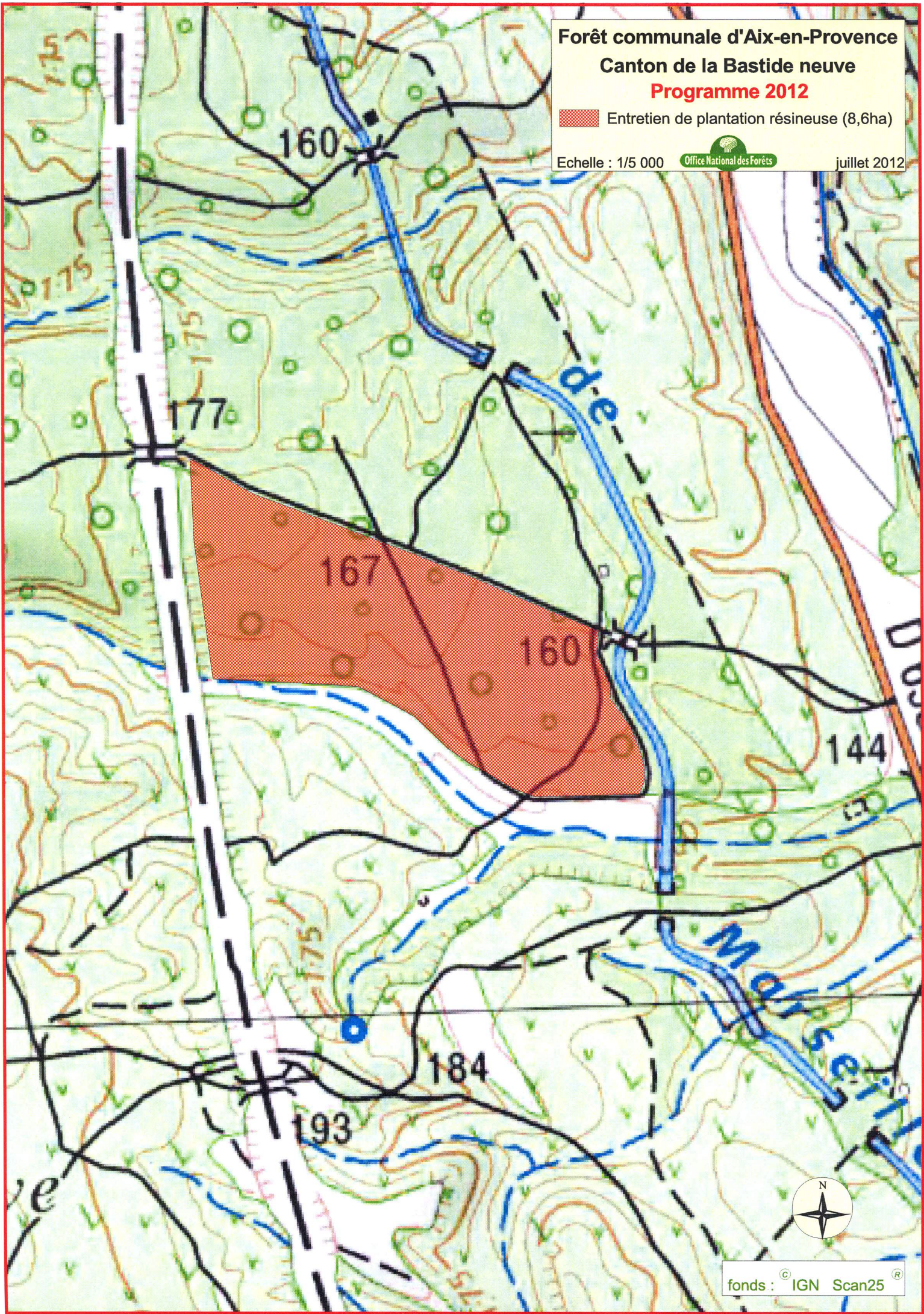
**Programme 2012**

 Entretien de plantation résineuse (8,6ha)


Echelle : 1/5 000



juillet 2012



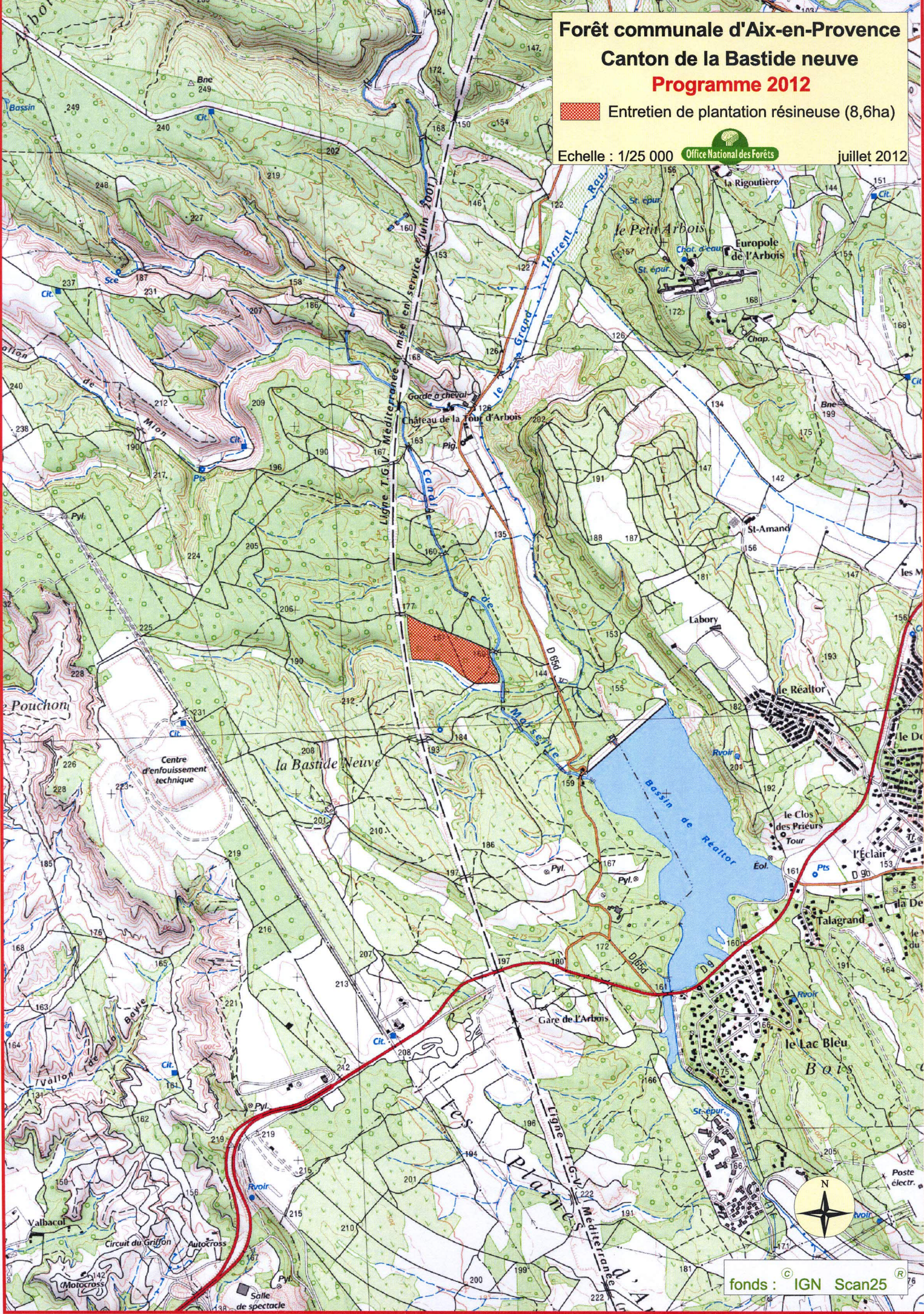
**Forêt communale d'Aix-en-Provence**  
**Canton de la Bastide neuve**  
**Programme 2012**

 Entretien de plantation résineuse (8,6ha)

Echelle : 1/25 000



juillet 2012





N° de dossier 001A12\*1

## CONVENTION D'ENCADREMENT DE CHANTIER

Régie par les dispositions du Code des Marchés Publics  
et notamment par celles relatives aux prestations de services (hors bâtiment et génie civil)

### ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, domiciliée Hôtel de Ville – 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

### ET

L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2, avenue de Saint Mandé, 75570 PARIS CEDEX 12, représenté par Monsieur Hervé LLAMAS, Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse, sise au 46 avenue Paul Cézanne, 13098 Aix en Provence Cedex 2, ci-après désigné l'O.N.F.,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Au titre de ses missions relevant du régime forestier, l'ONF a présenté à la commune le programme annuel de gestion de la forêt communale, découlant du document d'aménagement.

Par référence à la Charte de la Forêt Communale, l'ONF a vocation à exécuter, en tant qu'entreprise, ou à encadrer, en tant qu'ensemblier, les interventions sylvicoles inscrites à ce programme, car il est présent à tout moment dans la forêt et en charge de la bonne application de l'aménagement forestier, et parce que le recours à ses services assure l'unicité de la gestion et en facilite le suivi.

A ce titre, la commune souhaite s'adjoindre les services de l'ONF pour une mission d'encadrement de chantier pour la mise en œuvre des interventions du programme 2012.

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention, conclue par application des articles L.121-4 et R. 121-6 du Code Forestier, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune confie à l'ONF, qui accepte, une mission de conception et d'encadrement d'interventions sylvicoles en forêt communale bénéficiant du régime forestier.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux, rémunération de l'encadrement non comprise, est estimée à 18.060,00 €.H.T. portant sur les interventions suivantes :

Commune de	AIX EN PROVENCE
Localisation	TERRITOIRE COMMUNAL
Désignation des interventions	Assistance technique à donneur d'ordre
Quantités	1 Unité
Prix unitaire	1.800,00 € H.T.
Prix total	1.800,00 €.H.T.



## **ARTICLE 2 – DEFINITION DES MISSIONS**

La mission assurée par l'ONF appartient à la famille 84.05 «services annexes à la sylviculture et au travail du bois». Le contenu de la mission est le suivant :

- 1 - Définition technique et économique des interventions annuelles, chiffrage détaillé du programme
- 2 - Assistance à la commune pour la passation des contrats avec les entreprises
- 3 - Encadrement, direction technique et coordination du ou des chantiers correspondants

## **ARTICLE 3 – COMPLEXITE DE L'OPERATION**

L'opération relève du système de forfait.

## **ARTICLE 4 – DEVOLUTION DES TRAVAUX**

L'ONF proposera à la commune les formes de dévolution et les modes de réalisation des interventions qui lui paraîtront les mieux adaptés.

## **ARTICLE 5 – REMUNERATION DE L'ONF**

Le coût prévisionnel des interventions sur lequel la commune s'engage, s'élève à 18.060,00 €. H.T. Cette prévision est réputée établie aux conditions économiques en vigueur au mois de Juillet (mois 0).

Le forfait de rémunération est fixé à 1.800,00 €. H.T. La TVA sera facturée au taux légal en vigueur à la date de facturation, soit 19,6% à la date de signature de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – REVISION DE LA REMUNERATION**

Dans le cas où la mission aurait une durée inférieure à 6 mois, la rémunération sera considérée comme ferme et non révisable.

## **ARTICLE 7 – VERSEMENT DE LA REMUNERATION**

La rémunération de l'ONF sera versée en deux fractions :

- 50 % à l'issue de la phase de conception
- le solde après la réception du chantier par la commune.

La commune se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant de l'agent comptable de l'ONF ouvert à la Caisse des Dépôts de Montpellier n° 40031-00001-0000320388X-08.

## **ARTICLE 8 – DELAIS DE REALISATION**

La mission confiée à l'ONF prend effet à la signature de la présente convention et prendra fin à l'achèvement du chantier.

## **ARTICLE 9 – DIVERS**

La présente convention comprend neuf articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux et dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 31 juillet 2012

Pour l'Office National des Forêts,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Pour la Commune,  
Le Maire,



# Office National des Forêts

E.P.I.C.  
2, av. de ST-Mandé 75570 PARIS Cedex 12  
RIP 30041 00001 0906056Z020 32  
RCS Paris B662043116

Adresse domiciliation

Votre interlocuteur

OFFICE NATIONAL DES FORETS  
Agence interdépartementale 13 - 84  
46 avenue Paul Cézanne  
13098 Aix en Provence CEDEX  
Tél:04.42.17.57.00-Fax:04.42.23.37.29

## CONVENTION

Le 21/06/2012

Page 1

Adresse facturation

COMMUNE DE AIX-EN-PROVENCE  
Madame le Maire  
DIRECTION DES ESPACES VERTS  
PARC SAINT MITRE  
13090 AIX EN PROVENCE  
  
Siret : 21130001700012

COMMUNE DE AIX-EN-PROVENCE  
Madame le Maire  
DIRECTION DES ESPACES VERTS  
PARC SAINT MITRE  
13090 AIX EN PROVENCE

Référence à rappeler : 001A12\*1  
Forêt(s): AIX EN PROVENCE

Objet de la prestation :  
FORET COMMUNALE D'AIX EN PROVENCE  
TRAVAUX D'AMELIORATION  
ANNEE 2012

Observations et clauses particulières  
CONTRAT N° 001A12\*1

-----  
SUBVENTIONNES  
Durée de validité : 31/12/2012  
Délai d'exécution : 31/12/2012

DESCRIPTIF DES TRAVAUX-LOCALISATIONS	QUANTITE ESTIMATIVE	CODE TVA	PRIX-UNIT HT	PRIX TOTAL HT	MODE FACTURATION
ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE  1- PLATEAU DU GRAND ARBOIS : CANTON DE LA BASTIDE NEUVE : ENTRETIEN DE PLANTATIONS RESINEUSES PAR DEPRESSAGE, ELAGAGE, ENLEVEMENT DES MANCHONS GRILLAGES ET BROYAGE DES REMANENTS ET DE LA VEGETATION BASSE : 8,6 HA à 2.100 EUROS HT = 18.060 EUROS HT  ----- MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 18.060 EUROS HT PARCELLE 65P	1,00 U	11	1.800,00	1.800,00	Prix unitaire

taux	TVA(11) base	Montant	taux	base	Montant	taux	base	Montant	HT	TVA	TTC
19,60	1800,00	352,80							1.800,00 €	352,80 €	2.152,80 €

TVA susceptible d'être ajustée selon le taux en vigueur au moment de la facturation

J'ai l'honneur de vous transmettre la présente convention pour signature.

Le suivi est assuré par M. **PC. HERZOG**  
A Aix en Provence le **21/07/2012**

Convention approuvée pour un montant de 1800,00 Euros HT  
et de 2152,80 Euros TTC  
(Montant TTC en toutes lettres°)

A..... le.....  
Le Maître d'ouvrage



Le Directeur de l'Agence O.N.F.  
Bouches du Rhône - Vaucluse,

**Hervé LEAMAS**